



MONTPENSIER ARBEVEL

MEILLEURTAUX HORIZON
FCP

*OPCVM relevant de la
Directive 2009/65/CE*

PROSPECTUS

MIS A JOUR LE 4 MAI 2026

TABLE DES MATIERES

I. Caractéristiques générales	2
A. Forme de l'OPCVM	2
B. Dénomination	2
E. Date de création et durée d'existence prévue	2
F. Synthèse de l'offre de gestion	2
G. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique	3
II. Acteurs	3
A. Société de gestion	3
B. Dépositaire et conservateur	3
C. Courtier principal (prime broker)	4
D. Commissaire aux comptes	4
E. Commercialisateur	4
F. CONSEILLER :	4
G. Délégués	4
H. Conseiller	5
I. Centralisateur par délégation de la Société de Gestion	5
III. Modalités de fonctionnement et de gestion	5
A. Caractéristiques générales	5
a. Caractéristiques des parts	5
b. Date de clôture	5
c. Indications sur le régime fiscal	5
e. Règlement Taxonomie	6
B. Dispositions particulières	7
a. CODE ISIN :	7
c. Objectif de gestion	7
d. Indicateur de référence	7
e. Stratégie d'investissement	8
e bis. Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES:	8
f. Profil de risque	12
f bis. Rappel du profil de risque du fonds maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES:	12
g. Garantie ou protection :	13
h. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type	13
i. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables	14
j. Caractéristiques des parts	14
k. Modalités de souscription et de rachat	14
l. Méthode d'ajustement de la valeur liquidative du fonds maître liée au swing pricing	15

Table des matières

m. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative.....	16
n. Frais et Commissions	16
o bis. Rappel des frais du fonds maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES:.....	18
IV. Informations d'ordre commercial.....	23
V. Règles d'investissement	23
VI. Risque global	23
VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	24

I. Caractéristiques générales

A. Forme de l'OPCVM

Fonds commun de placement (FCP) de droit français - Fonds d'investissement à Vocation Générale

B. Dénomination

MEILLEURTAUX HORIZON (le « Fonds »)

C. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds commun de placement (FCP) de droit français constitué en France

D. Nourricier :

Le Fonds est un nourricier de l'action I (EUR) du Compartiment Pluvalca Crédit Opportunités de la SICAV PLUVALCA de droit français (ci-après le « Fonds Maître »)

E. Date de création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été initialement créé le 12/09/2023 pour une durée de 99 ans. L'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers a été délivré le 25/07/2023.

F. Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques						
Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1 ^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Affectation des sommes distribuables
C	FR001400J0Y4	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 millième de part	Capitalisation intégrale du résultat net et des plus-values nettes réalisées

G. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition de l'actif sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau
75008 PARIS
01.56.59.11.33

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction Commerciale
E-mail : contact-opc@montpensier-arbevel.com

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES de droit français, agréé par l'AMF, sont disponibles selon les mêmes modalités.

H. Indication du lieu où l'on peut se procurer des informations supplémentaires sur le fonds maître :

Les documents d'information relatifs au fonds maître « action I (EUR) du compartiment Pluvalca Crédit Opportunités de la SICAV PLUVALCA », de droit français, agréé par l'AMF, sont disponible auprès de :

MONTPENSIERARBEVEL
58, avenue Marceau
75008 PARIS
01.56.59.11.33
e-mail : contact-opc@montpensier-arbevel.com

I. Résumé des règles de conduite internes de la société de gestion :

Conformément à la Directive Européenne 2009/65/CE et au Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion a mis en place des règles de conduite internes qui prévoient des mesures appropriées pour limiter les conflits d'intérêts qui peuvent surgir entre le Fonds Nourricier et le fonds maître et décrivant le dispositif de traitement standard des transactions et les événements pouvant affecter ces dispositions.

II. Acteurs

A. Société de gestion

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau
75008 PARIS

La société de gestion a été agréée le 19 décembre 1997 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 97-125 (agrément général).

(ci-après dénommée la « société de gestion »)

B. Dépositaire et conservateur

CACEIS Bank, société anonyme
siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge
Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 09/05/2005

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Le dépositaire est également chargé par délégation de la Société de Gestion de la tenue du passif de l'OPCVM, ce qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat ainsi que la tenue du compte émetteur de l'OPCVM

C. Courtier principal (prime broker)

Néant

D. Commissaire aux comptes

FORVIS MAZARS
45, rue Kleber
92300 Levallois-Perret

Représenté par Monsieur Jean-Luc MENDIELA

E. Commercialisateur

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau
75008 PARIS

MEILLEURTAUX PLACEMENT
18 rue Baudrairie
35000 RENNES

Le FCP étant admis en Euroclear, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas mandatés ou connus de la Société de Gestion.

F. CONSEILLER :

Néant

G. Délégataires

Délégataire de la gestion administrative et comptable :

CACEIS Fund Administration
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

La gestion comptable consiste principalement à assurer la gestion comptable de l'OPCVM et le calcul des valeurs liquidatives.

La gestion administrative consiste principalement à assurer la gestion administrative et le suivi juridique de l'OPCVM.

H. Conseiller

Néant

I. Centralisateur par délégation de la Société de Gestion

La centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :
CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

A. Caractéristiques générales

a. Caractéristiques des parts

Code ISIN : FR001400J0Y4

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le Dépositaire. Le Fonds est admis en EUROCLEAR FRANCE.

Droits de vote : le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts. Les décisions le concernant sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : parts au porteur.

Décimalisation : chaque part peut être fractionnée en millièmes. Minimum de la première souscription des souscriptions ultérieures : une part.

b. Date de clôture

Dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre de chaque année.
Première clôture : 31/12/2023.

c. Indications sur le régime fiscal

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds propose des parts de capitalisation.

Pour les parts de capitalisation, le régime fiscal applicable est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la Société de Gestion.

d. Conséquences fiscales de l'investissement dans le fonds maître pour le Fonds Nourricier :

Il est recommandé aux porteurs du Fonds nourricier de s'adresser à un conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales et légales qu'ils peuvent rencontrer dans leur pays d'origine, de résidence ou de domiciliation dans le cadre de l'achat, détention, vente, conversion ou transfert des parts du Fonds Nourricier.

e. Règlement Taxonomie

Le Règlement Européen Taxonomie (UE 2020/852) a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables (« Activités Durables ») d'un point de vue environnemental et social. Il complète le Règlement Européen Disclosure - SFDR (UE 2019/2088).

Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, et (vi) protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun autre de ces objectifs (principe dit du « DNSH », « Do No Significant Harm ») et qu'elle est exercée dans le respect des garanties sociales (social safeguards) minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Compte tenu de l'intégration de critères ESG dans son objectif de gestion, le FCP prend actuellement un engagement d'alignement du portefeuille sur la taxonomie européenne minimal de 0%.

L'alignement sur la taxonomie européenne est mesuré par le pourcentage moyen pondéré du chiffre d'affaires des valeurs en portefeuille. Quand il n'est pas publié par l'émetteur, l'alignement sur la taxonomie européenne est estimé par MSCI ESG Research, à partir du pourcentage maximum du chiffre d'affaires d'une entreprise provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux.

Le pourcentage du chiffre d'affaires provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, est réduit à 0 pour les entreprises qui ne satisfont pas aux critères "Do No Significant Harm" et "Minimum Social Safeguards" de la taxonomie européenne.

Alors que le FCP peut d'ores et déjà détenir des investissements dans des Activités qualifiées de Durables au sens du Règlement Taxonomie, la Société de Gestion fournit ses meilleurs efforts pour que cette part des investissements sous-jacents au FCP effectués dans des Activités Durables soit disponible dès qu'il en sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires liées au contenu et à la présentation des informations à fournir conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du règlement (UE) 2019/2088 tel que modifié par le Règlement Taxonomie (RTS - Regulatory Technical Standards with regards to the content and presentation of disclosures pursuant to Article 8(4), 9(6) and 11(5) of Regulation (EU) 2019/2088 as amended by the Taxonomy Regulation).

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

Au fur et à mesure de la disponibilité des données et du développement des méthodologies de calcul, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental sera mise à la disposition des investisseurs.

B. Dispositions particulières

a. CODE ISIN :

FR001400J0Y4

b. OPC d'OPC

Le Fonds est un nourricier du fonds maître, actions I (EUR) du compartiment Pluvalca Crédit Opportunités de la SICAV PLUVALCA de droit français.

c. Objectif de gestion

MEILLEURTAUX HORIZON est un fonds nourricier de PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES (fonds maître). L'objectif de gestion du Fonds est identique à celui de son fonds maître, diminué des frais de gestion du nourricier, de sorte que la performance du fonds sera inférieure à celle de son maître compte tenu de ses propres frais.

PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES a pour objectif la recherche d'une performance nette de frais supérieure à l'indice Bloomberg Euro HY BB coupons réinvestis (I05443EU index), sur la durée de placement recommandée. Cet OPCVM est géré activement.

d. Indicateur de référence

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

Le Fonds Maître n'est pas indiciel. La référence à un indice ne constitue qu'un élément de comparaison a posteriori. A titre purement indicatif, il pourra être fait référence à l'indicateur de référence Bloomberg Euro HY BB coupons réinvestis (I05443EU index). Cet indice représente des obligations d'entreprises notées « BB » par les agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings, libellées en euros, émises sur le marché des euro-obligations et les marchés nationaux de la zone euro par des émetteurs du secteur privé.

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Fonds Maître effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011.

L'administrateur de l'indice est Bloomberg Index Service Limited et est inscrit, à la date de la dernière mise à jour du présent Prospectus, sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse : <https://bloomberg.com>.

Le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA est disponible sur le site suivant : https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core-esma_registers_bench_entities.

Cet indice est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

e. Stratégie d'investissement

• **Stratégies utilisées :**

MEILLEURTAUX HORIZON est un FCP nourricier investi en permanence au minimum à 85% dans le fonds maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES et à titre accessoire en liquidités.

• **Principales catégories d'actifs utilisés :**

a. OPCVM : investissement minimum 85% au travers de l'OPCVM maître.

b. Liquidités : à titre accessoire

e bis. Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES:

• **Stratégies utilisées :**

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant adopte un style de gestion active en investissant de façon discrétionnaire, sur des titres de nature obligataire qui seront représentatifs des anticipations de l'équipe obligataire de la Montpensier Arbevel sur les marchés de crédit de qualité investissement et haut rendement (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) émis par des sociétés domiciliées dans des pays membres de l'OCDE. Le fonds pourra détenir des titres d'émetteurs privés dont le siège social est situé en dehors des pays membres de l'OCDE, y compris dans les pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net.

La société de gestion pourra procéder à des arbitrages en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille. Le gérant s'attachera à sélectionner les émissions qui, d'après ses convictions, lui semblent être les plus attrayantes afin de maximiser le couple rendement/risque du portefeuille.

L'exposition maximale du compartiment au marchés titres de créances (OPC et dérivés), ne pourra dépasser 100% de l'actif net du compartiment, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (taux, monétaire) auxquels le compartiment est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Pour la réalisation de l'objectif de gestion, la stratégie s'appuiera principalement sur deux critères pour réaliser l'objectif de gestion :

1. Approche Top-down : L'approche Top Down repose avant tout sur une analyse macroéconomique des différents secteurs ou pays (membres de l'OCDE, sans contrainte de répartition géographique et hors OCDE dans la limite de 20%). Elle aboutit à la détermination de scénarios de marché définis à partir des anticipations de l'équipe de gestion.

Cette analyse permet notamment de définir :

- le degré d'exposition aux différents secteurs économiques au sein de la poche « émetteurs privés » ;*
- la répartition entre les différentes notations au sein de la catégorie investissement et haut rendement*

L'équipe de gestion cherchera à constituer un portefeuille diversifié aussi bien en termes d'émetteurs que de secteurs.

2. Approche Bottom up : L'équipe de gestion s'appuiera sur la compétence de Montpensier Arbevel en termes de sélection de valeur, et d'analyse des émetteurs pour choisir les titres les mieux positionnés et bénéficiant du meilleur couple rendement/risque d'après l'équipe de gestion du fonds maître. En particulier, l'équipe analysera la santé financière de l'émetteur, sa taille, ses perspectives, son secteur et ses expositions géographiques. La compétence du management, la qualité des auditeurs et l'indépendance du conseil d'administration seront également étudiés.

Cette analyse permet de déterminer le caractère spéculatif ou non des titres détenus. En cas de dégradation des titres détenus, la société de gestion procédera à une analyse des perspectives de l'émetteur et pourra procéder à leur vente au mieux des intérêts des actionnaires.

Ces deux critères permettront à l'équipe de gestion de rechercher la réalisation de l'objectif de gestion.

Le fonds maître s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- Jusqu'à 100% en instruments de taux, du secteur public et privé, libellés en euro, d'émetteurs de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes notations, dont :
 - de 0% à 100% en instruments y compris taux spéculatifs ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion, ou non notés.
 - de 0% à 20% en instruments de taux de pays émergents.

La fourchette de sensibilité exposée au risque de taux est comprise entre 0 et +5.

- Pas de risque de change : couverture systématique.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Zone géographique des émetteurs	Fourchette d'exposition
Entre 0 et +5	Toutes zones géographiques, y compris pays émergents	Jusqu'à 100%

Critères extra-financiers :

Le fonds maître est classé à l'article 8 du règlement SFDR.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion, mais leur poids n'est pas défini en amont.

La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la Société de Gestion disponible sur son site internet.

La politique d'exclusion mise en place par la Société de Gestion, et disponible sur son site internet, s'applique à la gestion du Compartiment.

Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 0% d'investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (d'après le Règlement Européen Taxonomie UE 2020/852).

L'approche de prise en compte de critères extra-financiers s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés (pour plus de détails, voir le Document Précontractuel SFDR annexé au présent prospectus).

Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées, modifiées, ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

Limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :

- La disponibilité et la qualité des données. La Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendés le cas échéant par la Société de Gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les conclusions obtenues sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps ;
- Les éléments pris en compte ont été choisis par la Société de Gestion, et ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;

- *Les conclusions extra financières de la Société de Gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'évènements, tels une controverse, peut conduire à réviser une conclusion.*

- **Actifs utilisés :**

- **Actions :**

Néant

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Le fonds maître s'autorise à investir jusqu'à 100% de l'actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire :

- *des obligations de toute nature ;*
- *des titres de créances négociables ;*
- *des titres participatifs ;*
- *des titres subordonnés ;*
- *des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.*

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

- **Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA :**

Le fonds maître peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

- **Instruments dérivés**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds maître pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- **Nature des marchés d'interventions :**

Le fonds maître peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque de taux, risque de change.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille au risque de taux, et au risque de change sans rechercher de surexposition.

- **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant utilise :

- o *des contrats futures,*
- o *des options,*
- o *des contrats de change à terme,*
- o *Credit Default Swaps (« CDS ») simples : CDS single name et indice de CDS, uniquement en couverture.*

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- o Pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le fonds maître,
- o Ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple..).
- o plus généralement en couverture générale du portefeuille, ou en augmentation de l'exposition (couverture générale du portefeuille, de taux, actions, de change), dans le respect des ratios prévus par la réglementation et le prospectus.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net, y compris par le biais des contrats financiers à terme.

- **Titres intégrant des dérivés**

Le gérant du Fonds maître peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription, des warrants et des certificats cotés et des obligations callable. Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles et assimilées s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

L'échéance des contrats financiers sera cohérente avec l'horizon d'investissement du compartiment.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra conduire à augmenter l'exposition du Compartiment au risque du sous-jacent, dans la limite des degrés d'exposition spécifiés dans le présent prospectus.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net, y compris par le biais des titres intégrant des dérivés.

- **Dépôts**

Néant

- **Emprunts d'espèces**

Le gérant du Fonds maître pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du fonds maître, opérations servant de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Le Fonds maître peut avoir recours à des opérations de prêt de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la création des revenus, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du fonds.

Nature des opérations utilisées :

prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :

Les opérations éventuelles de prêts de titres sont réalisées en accord avec les intérêts du fonds, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires,

dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie

dans un objectif d'optimisation du rendement du portefeuille.

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

Espèces et/ou titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 20% des actifs du fonds.

Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 20% des actifs du fonds.

Rémunération :

Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Sélection des contreparties :

Ces opérations seront réalisées face au dépositaire CACEIS Bank, ou à une de ses succursales, agissant en « Principal ».

- **Contrats constituant des garanties financières**

Le Fonds Nourricier et le fonds maître suivent les mêmes règles en termes de garantie financière.

Rappel des règles du fonds maître Pluvalca Crédit Opportunités:

Dans le cadre de la conclusion d'opérations de prêts de titres, et/ou sur instruments dérivés et/ou de change à terme, le Compartiment peut être amenée à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) en titres ou en espèces.

Les garanties financières reçues ont pour objet de réduire l'exposition du Compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Les garanties reçues seront évaluées sur une base de prix de marché (mark-to-market) lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Toute garantie financière donnée ou reçue pourra être réutilisée. Notamment, le Compartiment peut réinvestir les garanties financières reçues conformément à la réglementation en vigueur.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

f. Profil de risque

Le profil de risque du fonds nourricier est identique à celui du fonds maître.

f bis. Rappel du profil de risque du fonds maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque de taux :** En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
La plage de sensibilité du fonds maître n'autorise pas la mise en place d'une sensibilité négative. En cas de sensibilité négative au risque de taux, une baisse des taux peut faire baisser la valeur liquidative .
- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) :** Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés :** Le fonds maître pourra investir dans des obligations subordonnées. Ces titres présentent un risque plus élevé que les titres seniors ainsi qu'une volatilité plus forte et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de difficultés de l'émetteur ou de mouvements de marchés.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque d'investissement sur les marchés émergents :** L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de liquidité :** Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risques en matière de durabilité :** Le Fonds maître est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du Fonds.

Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Fonds.

Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité au niveau du fonds et classification selon le Règlement SFDR » du prospectus.

g. Garantie ou protection :

Néant

h. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs

- **Profil type de l'investisseur**

Ce Fonds convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille de produits de taux dans une perspective d'investissement à moyen terme.

Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention de parts dans un tel fonds, c'est à dire du risque des marchés à haut rendement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N°833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physique titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

- **Durée de placement recommandée :**

4 ans.

*i. **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables***

Les sommes distribuables sont définies dans les statuts de la Sicav.

Les sommes distribuables afférentes aux revenus et afférentes aux plus-values nettes réalisées peuvent être distribuées et/ou capitalisées (et/ou reportées), en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation intégrale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values nettes réalisées	X			

*j. **Caractéristiques des parts***

Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
EUR	en millièmes	1.000,00 euros

*k. **Modalités de souscription et de rachat***

- **Montant minimum de la souscription initiale**

1 part.

- **Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats**

1 millième de part

- **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats**

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 11h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les investisseurs souhaitant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J) à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J - jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 2 ouvré	J + 3 ouvrés	J + 3 ouvrés
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les heures limite de centralisation des ordres mentionnées ci-dessus s'appliquent aux établissements financiers vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, les porteurs doivent tenir compte du fait que les établissements financiers peuvent appliquer leur propre heures limites, antérieures à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

l. Méthode d'ajustement de la valeur liquidative du fonds maître liée au swing pricing

La société de gestion du fonds maître a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative dite de Swing Pricing avec un seuil de déclenchement, aux fins de préserver l'intérêt des porteurs du Fonds.

m. Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates » :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du FCP et donc l'égalité de traitement des porteurs de parts.

Le dispositif de « Gates » mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 3 du Règlement du FCP, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculés en multipliant le nombre de parts par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- l'actif net de la dernière valeur liquidative du FCP, d'autre part.

Le seuil de déclenchement des Gates serait le même pour toutes les catégories de parts du FCP, et si d'autres catégories de parts venaient à être créées.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce seuil est précisé dans le règlement du FCP (Article 3 « Émission et rachat des parts »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des porteurs :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des porteurs du FCP sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (montpensier-arbevel.com).

S'agissant des porteurs dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du FCP ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du FCP concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du FCP (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

n. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de MONTPENSIER ARBEVEL et sur son site internet www.montpensier-arbevel.com.

o. Frais et Commissions

Du fonds nourricier :

- **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs, aux distributeurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

• **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services externes à la Société de Gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions et des frais de recherche qui peuvent être payés par le Fonds. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, RTO impôts de bourse, etc.)

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	0.50% TTC maximum l'an
Frais administratifs externes à la société de gestion (valorisateur, suivi administratif et comptable, CAC)	Actif net	0.10% TTC taux forfaitaire maximum l'an
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	Actif net	0.70% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Les frais indirects représentent le coût induit par l'investissement dans des OPC ou fonds d'investissement. Ce coût se détermine à partir des frais de gestion liés aux investissements dans des OPCVM et fonds d'investissement (déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du Compartiment investisseur), et des éventuelles commissions de souscription et/ou rachat payés par le Fonds investisseur. Le taux maximum indiqué représente le niveau net moyen pondéré maximum des frais indirects. Ces coûts n'incluent pas les éventuelles commissions de surperformance. En effet, certains OPC prévoient une commission sous la forme d'un partage de surperformance par rapport à un indice de référence. Dans ce cas, il est impossible d'indiquer un maximum de frais..

Les frais de gestion fixes sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment et provisionnés lors du calcul de chaque valeur liquidative.

o bis. Rappel des frais du fonds maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES:

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds maître servent à compenser les frais supportés par le fonds maître pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, aux distributeurs, etc.

<i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème Actions I</i>
<i>Commission de souscription non acquise au fonds maître</i>	<i>valeur liquidative / nombre d'actions</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de souscription acquise au fonds maître</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat non acquise au compartiment</i>	<i>valeur liquidative / nombre d'actions</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise au fonds maître</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Frais facturés au fonds maître :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services externes à la Société de Gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions et des frais de recherche qui peuvent être payés par le Compartiment. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, RTO impôts de bourse, etc.)

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

<i>Frais</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
		<i>Action I</i>
<i>Frais de gestion financière</i>	<i>Actif net</i>	<i>0,60 % TTC maximum l'an</i>
<i>Frais de fonctionnement et autres services *</i>	<i>Actif net</i>	<i>0.10% TTC taux forfaitaire maximum l'an</i>

<i>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</i>	<i>Actif net</i>	<i>Non significatifs</i>
<i>Commissions de mouvement</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>Dépositaire : De 0 à 179.40 EUR TTC selon le type d'opération</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>15% TTC de la performance nette de frais de gestion au-delà de l'indice de référence Bloomberg Euro HY BB coupons réinvestis (105443EU index).</i>

**Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les frais d'enregistrement et référencement de l'OPCVM, les frais d'information des clients et distributeurs, les frais de données, tel le coût des indices de référence utilisés par l'OPC..., les frais dépositaire, juridique, audit, fiscalité..., les frais liés au respect d'obligations réglementaires et reporting régulateur, les frais opérationnels et frais liés à la connaissance client.*

Le taux maximum forfaitaire indiqué pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et à l'inverse si les frais réels sont supérieurs aux frais affichés le dépassement de ce taux sera pris en charge par la Société de Gestion.

Les frais de gestion fixes sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment et provisionnés lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Modalité de calcul et de prélèvement de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée, en comparant sur une période de calcul, l'évolution de l'actif des catégories d'actions I du compartiment (hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence fictif réalisant une progression égale à celle de l'indice Bloomberg Euro HY BB coupons réinvestis (105443EU index). Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque action concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative.

La Période de calcul correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM, la date de cristallisation étant le dernier jour de l'exercice comptable. Elle est fixée à 1 exercice comptable. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période de calcul minimale de prélèvement est augmentée, et s'étendra du jour de création des catégories d'actions jusqu'au la clôture du premier exercice comptable suivant, de telle sorte que la Période de calcul du premier prélèvement soit supérieure à 12 mois.

La Période d'observation correspond à la période à l'issue de laquelle il sera possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. La Période d'observation est extensible de 1 à 5 ans :

- avec le début d'une nouvelle période de 5 ans maximum après chaque prise de provision ;*
- ou, si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.*

La Période d'observation débute à la date de création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, ou à la date de dernier prélèvement d'une commission de surperformance. La Période d'observation est d'au minimum un exercice comptable entier et au maximum de 5 exercices comptables. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions, la Période d'observation minimale et maximale sont augmentées d'une durée égale au prorata entre la date de création de la catégorie d'actions, et la date de clôture de l'exercice comptable en cours à la date de création.

La surperformance de chaque action du Compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net de la part, après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance, et l'actif net d'un fonds fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

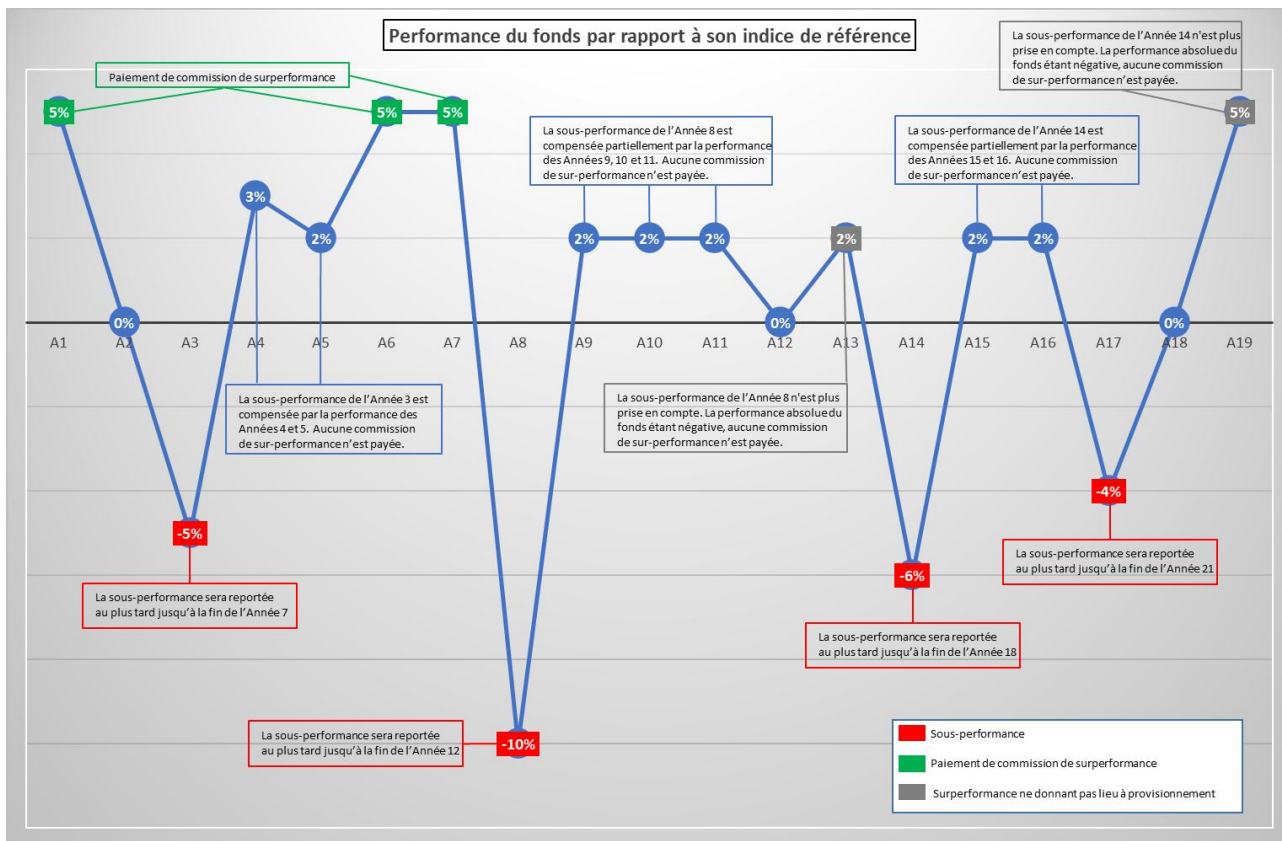
La commission de surperformance s'applique, sous réserve que la valeur liquidative de l'OPCVM réel, avant commission de surperformance, soit supérieure à la valeur liquidative de début de période de calcul. A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 15% TTC pour les actions I de la performance au-delà de celle du Fonds fictif, fait l'objet d'une provision.

La commission de surperformance n'est définitivement acquise et perçue par la société de gestion qu'à la clôture de chaque Période d'observation.

Dans le cas d'une sous-performance de la part de l'OPCVM réel par rapport au Fonds fictif entre deux valeurs liquidatives, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachat de part(s), s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est immédiatement acquise à la Société de Gestion.

Illustration du mécanisme de calcul de la commission de surperformance



	<i>Performance absolue de l'action</i>	<i>Performance absolue de l'indice</i>	<i>Sur-ou Sous-Performance nette de l'action sur l'année</i>	<i>Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée en début d'année</i>	<i>Sous-Performance résiduelle de l'action devant être compensée les années suivantes</i>	<i>Paiement d'une Commission de Surperformance</i>	<i>Commentaire</i>
Période 1	5%	0%	5%	0%	0%	Oui	<i>Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.</i>
Période 2	3%	3%	0%	0%	0%	Non	
Période 3	4%	9%	-5%	0%	-5%	Non	<i>La sous-performance résiduelle de la Période 3 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 7.</i>
Période 4	7%	4%	3%	-5%	-2%	Non	
Période 5	4%	2%	2%	-2%	0%	Non	<i>La sous-performance de la Période 3 est compensée par la performance des Périodes 4 et 5. Aucune commission de surperformance n'est payée.</i>
Période 6	7%	2%	5%	0%	0%	Oui	<i>Les provisions pour commission de surperformance sont définitivement acquises à la Société de Gestion.</i>
Période 7	-7%	-7%	0%	0%	0%	Non	
Période 8	-3%	7%	-10%	0%	-10%	Non	<i>La sous-performance résiduelle de la Période 8 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 12.</i>
Période 9	1%	-1%	2%	-10%	-8%	Non	
Période 10	-4%	-6%	2%	-8%	-6%	Non	
Période 11	2%	0%	2%	-6%	-4%	Non	<i>La sous-performance de la Période 8 est compensée partiellement par la performance des Périodes 9, 10 et 11. Aucune commission de surperformance n'est payée.</i>
Période 12	4%	4%	0%	-4%	0%	Non	<i>La sous-performance de la Période 12 à reporter sur la Période 13 est de 0% (et non -4%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 8, ie -4%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 12.</i>
Période 13	-3%	-5%	2%	0%	0%	Non	<i>La sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.</i>
Période 14	-2%	4%	-6%	0%	-6%	Non	<i>La sous-performance résiduelle de la Période 14 sera reportée au plus tard jusqu'à la fin de la Période 18.</i>
Période 15	5%	3%	2%	-6%	-4%	Non	
Période 16	7%	5%	2%	-4%	-2%	Non	<i>La sous-performance de la Période 14 est compensée partiellement par la performance des Périodes 15, et 16. Aucune commission de surperformance n'est payée.</i>
Période 17	2%	6%	-4%	-2%	-6%	Non	<i>La sous-performance résiduelle de la Période 17 sera reportée au</i>

							<i>plus tard jusqu'à la fin de la Période 21.</i>
Période 18	4%	4%	0%	-6%	-4%	Non	<i>La sous-performance de la Période 18 à reporter sur l'Période 19 est de -4% (et non -6%) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de la Période 14, ie -2%, n'est plus prise en compte après une période de 5 ans, qui s'achève en Période 18.</i>
Période 19	-3%	-8%	5%	-4%	0%	Non	<i>La sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, n'est plus prise en compte. La performance absolue de l'OPC étant négative, aucune commission de surperformance n'est payée.</i>

L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures du compartiment.

Les performances passées du compartiment et de son indicateur de référence sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, montpensier-arbevel.com

Autres frais :

Les coûts ci-dessous pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus :

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances de l'OPCVM ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action) ;
- les coûts liés aux contributions dues à l'AMF pour la gestion de l'OPCVM en application du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clé.

Versement de rétrocessions :

La Société de Gestion peut octroyer des rétrocessions sur les Frais de gestion financière à des intermédiaires pour l'activité de distribution d'OPCVM, en rémunération de leurs activités liées, directement ou indirectement, à la souscription par un investisseur ayant souscrit par leur intermédiaire. Des rétrocessions peuvent également être versées directement à des investisseurs, réduisant ainsi les frais incombant aux investisseurs concernés. Ces rétrocessions sont payées par la Société de Gestion aux bénéficiaires concernés.

• **Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :**

Les opérations de prêts de titres pourront être conclues avec des contreparties de marché via CACEIS Bank, société indépendante de la société de gestion et agissant en Principal.

Ces opérations engendrent des coûts opérationnels qui sont supportés par le fonds. Les revenus résultant de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués au fonds.

Les coûts opérationnels restitués à la société de gestion, ne pourront pas excéder 15% des revenus générés par ces opérations de prêts de titres.

CACEIS est contrepartie des opérations face à l'OPC, et perçoit à ce titre, une rémunération qui ne peut pas excéder 25% des revenus générés par les opérations de prêts de titres.

- **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires**

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, des obligations ou des obligations convertibles ainsi qu'en raison de la qualité de l'exécution et du traitement administratif des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse.

IV. Informations d'ordre commercial

Les demandes d'information et les documents relatifs à l'OPCVM peuvent être obtenus en s'adressant directement à la Société de Gestion :

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau
75008 PARIS
e-mail : contact-opc@montpensier-arbevel.com

Les demandes de souscription et de rachat relatives à l'OPCVM sont centralisées auprès de son dépositaire :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau
75008 PARIS
Téléphone : 01.45.95.55.55
E-mail : contact-opc@montpensier-arbevel.com

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site Internet de la Société de Gestion (montpensier-arbevel.com), ainsi que dans les rapports annuels des OPC et le cas échéant dans des rapports spécifiques.

Des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC sont susceptibles d'être communiqués à certains investisseurs, conformément aux dispositions légales ou réglementaires. Les modalités de communication de ces informations sont décrites sur le site internet de la Société de Gestion.

V. Règles d'investissement

Le FCP respecte les règles d'investissement et ratios réglementaires du Code Monétaire et Financier (partie réglementaire) applicables aux OPCVM.

Le Fonds étant nourricier du fonds maître : action I (EUR) du compartiment Pluvalca Crédit Opportunités de la SICAV PLUVALCA de droit français, il peut en conséquence :

- employer au minimum 85% et jusqu'à 100% de son actif en actions de cet OPCVM ;
- détenir jusqu'à 100% des actions émises par celui-ci ;
- investir à titre accessoire en liquidités dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux.

VI. Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

A – Méthode d'évaluation

L'organisme se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des placements collectifs.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières

Négoциées sur un marché réglementé :

Actions et assimilées

sur la base des cours publiés.

- cours de clôture jour

sur la base des cours non publiés.

- cours transmis par la société de gestion

Obligations et assimilées

sur la base des cours non publiés.

- cours contribué
- en cas d'absence de contributeur, cours transmis par la société de gestion

OPCVM/FIA

- à la dernière valeur liquidative connue

Titres de créances négociables :

- Méthode de valorisation Les titres de créances négociables sont valorisés de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence, ajusté le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Les dépôts / emprunts :

- Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Instruments financiers à terme

Négoziées sur un marché réglementé :

Les instruments à terme fermes cours de compensation jour

Les instruments à terme conditionnels cours de clôture jour

Négoziées de gré à gré :

Les instruments à terme conditionnels cours contribué
 en cas d'absence de contributeur, cours transmis
par la société de gestion

Les changes à terme Les changes à terme sont valorisés aux cours spot
(BCE) J ajusté du prorata du report / déport
(différence entre le change spot et le change à
terme le jour de la conclusion du contrat) linéarisé.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont multiples : « Six Financial », « Bloomberg », « LSEG », ...

La source des cours de devises retenue est :

- BCE

Les sources de taux sont :

Titres de créances négociables Euribor

C-Méthode d'ajustement de la valeur liquidative du fonds maître liée au swing pricing avec seuil de déclenchement

La société de gestion du fonds maître a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative dite de Swing Pricing avec un seuil de déclenchement, aux fins de préserver l'intérêt des porteurs du Fonds.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif de la SICAV en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif de la SICAV. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans la SICAV en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions de la SICAV dépasse un seuil préalablement déterminé sur la base de critères objectifs par la société de gestion, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse en pourcentage de l'actif net, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si la SICAV émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions de la SICAV.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables à l'OPCVM. Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL de l'OPCVM peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement. La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative de la SICAV et la seule communiquée aux actionnaires de la SICAV

VIII. Rémunération

Montpensier Arbevel a mis en place une politique de rémunération qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de la Directive 2009/65/EC, de la Directive 2011/61/EU, et de l'article 314-85-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La politique de rémunération a notamment comme objectif de promouvoir une gestion des risques saine et efficace, qui ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la Société de Gestion et des OPC, en mettant en place des mesures dans le but d'éviter les conflits d'intérêts potentiels. La qualité du travail fourni est un élément important entrant dans la détermination des rémunérations.

La politique de rémunération est disponible sur le site internet www.montpensier-arbevel.com, et peut être communiquée gratuitement sous format papier sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Date de publication du prospectus : 4 mai 2026